

rapports de leurs sociétés de prêts, qu'ils ont fourni au pays les moyens de développer ces ressources, qu'ils ont été ses sauveurs. Ils se sentent heureux parce que leurs coffres sont pleins. Mais s'ils voyaient les misères et les chagrins qu'ils causent, ils trouveraient matière à réfléchir profondément, et l'honorabilité les forcerait à penser d'une autre manière. Parmi les raisons qui obligent nos compatriotes à nous quitter pour aller s'établir dans la république voisine, il n'y en a pas de plus facile à constater que le taux exorbitant des intérêts. Ceux qui ont de l'argent à prêter, seuls ont leurs coudées franches. Des hommes qui ont travaillé pendant quarante ou cinquante ans pour se tailler un petit domaine dans les forêts reculées, embellir le pays et se construire un foyer où ils vivaient heureux, sont obligés, un jour, de livrer tout ce qu'ils possèdent à l'avare prêteur. Peut-on s'étonner, après cela, que ces hommes quittent le pays avec l'espoir de n'y jamais revenir ?

Une autre clause importante est celle qui exige qu'il soit fait rapport au parlement, par l'intermédiaire du ministre de l'agriculture, de tous les deniers prêtés par les sociétés, en distinguant le capital étranger du capital canadien. Le manque des moyens de s'assurer du montant prêté sur les biens-fonds, constitue une grande lacune. Ces rapports fourniraient encore mieux que l'importation et l'exportation, une échelle pour juger de la prospérité du pays. J'espère que la Chambre va prendre la question en considération, et, tout au moins, permettre la seconde lecture du bill, afin qu'il puisse être examiné devant le comité des banques et du commerce.

M. PLATT: Je crois que l'honorable député de Wellington-Centre (monsieur Orton) prend la chose un peu trop à cœur. Il doit avoir emprunté de l'argent à Toronto, avoir manqué de faire ses versements, et en avoir subi les conséquences, ce qui lui rend l'humeur si chagrine. Naturellement, le prêteur et l'emprunteur voient les choses sous un jour bien différent. Je me rappelle que, il y a vingt ans, lorsqu'il existait une loi sur l'usure, les prêteurs ne pouvaient pas prendre plus de 6 pour cent, et, néanmoins, l'argent valait, en réalité, 12, 15, 20 et 25 pour cent. Il est impossible de faire sur ce sujet une loi dont les intéressés ne par-

viennent pas à tirer avantage. Il vaut mieux laisser l'argent tranquille; de même que la fleur et le blé, il ne rapportera pas plus qu'il ne vaut. On peut se procurer à Toronto des fonds à 7 pour cent. Or, si vous légiférez sur l'argent, vous le chassez du pays.

M. ORTON: Je désire déclarer que cette assertion n'est pas exacte.

M. PLATT: J'en tiens la preuve de la ville même où je demeure.

M. ORTON: On peut avoir autant de capitaux qu'on en veut à Montréal ou Toronto, à 6 et 7 pour cent, en donnant de bonnes garanties. Une grande quantité de capitaux anglais arrivent en ce moment dans le pays, et nous commençons à avoir l'avantage d'obtenir de l'argent à des taux peu élevés. Si nous faisons des lois sur l'usure nous verrons ces capitaux sortir du pays.

M. MILLS: Ce bill ne me paraît pas se rapporter du tout au sujet de l'usure. Lorsque ce sujet sera soumis à la Chambre, nous l'étudierons au point de vue de son propre mérite. Voici un bill qui affecte plutôt les charges sur la propriété foncière; c'est une matière qui, en dehors de la question des taux d'intérêt, ne ressortit point à la juridiction de ce parlement. L'honorable monsieur prétend statuer sur la possession des biens-fonds, déclarer dans quels cas les hypothèques qui peuvent les grever seront valides, dans quels cas elles seront de nul aveu. Il prétend décider quelles procédures il y aura à prendre dans certains cas, donner des instructions au registraire d'un comté dans l'exécution de sa charge, et légiférer sur les agences. Il décrète qu'un agent qui recevra plus de \$5, sera passible d'une amende. Il me semble que toutes ces matières sont en dehors de la juridiction de ce parlement. Nous n'avons rien à faire ici avec la question des biens-fonds dans les provinces, bien que nous puissions faire des lois sur l'intérêt. Nous pouvons déclarer quel sera le taux de l'intérêt. Nous pouvons déclarer quel sera le taux de l'intérêt, mais nous n'avons pas le droit de décider de quelle manière les parties en agiront à l'égard des immeubles, ou quelle somme les agents pourront recevoir pour le prix de leurs services. Je ne crois pas, conséquemment, que le gouvernement serait justifiable de permettre la seconde lecture d'un semblable bill.

M. ORTON.